

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

132

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-050

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE  
TROTTOIR DEVANT LE 125, RUE DE PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du mercredi 12 mars 2025 par laquelle la SCI LOPES INVESTISSEMENT représentée par Monsieur LOPES sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur le trottoir devant le 125, rue de Paris du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 dans le cadre de l'installation d'un échafaudage sur le trottoir et l'utilisation d'une nacelle pour la réalisation de travaux de rénovation de la toiture avec dépose de la cheminée ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 125, rue de Paris sont incompatibles, sauf celle des clients se rendant dans les commerces à proximité ainsi que l'agence RIB OPTIC ;

MIS EN LIGNE LE 13/03/2025

*J.OL*

**Considérant** que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les deux places de parking situées devant le 125, rue de Paris, dont l'une matérialisée « zone bleue » sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### ARRETONS :

**Article 1er** : Le présent arrêté, déroge, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, uniquement pour la place de parking matérialisée « zone bleue » située devant le 125, rue de Paris, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues ».

**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, la SCI LOPES INVESTISSEMENT représentée par Monsieur LOPES située 125, rue de Paris à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir devant l'agence RIB OPTIC, dans le cadre de l'utilisation d'une nacelle et l'installation d'un échafaudage, afin de procéder aux travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention précitée, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, la circulation des piétons sauf celle de l'agence RIB OPTIC et des commerces situés à proximité sera interdite sur le trottoir devant le 125, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation mis en place par l'intervenant.

**Article 04** : Les piétons emprunteront le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée, via l'utilisation des passages protégés situés à proximité du lieu de l'intervention.

**Article 05** : L'opération sera signalée par l'intervenant, en amont et en aval du 125, rue de Paris et particulièrement avant les passages protégés pour permettre la traversée des usagers.

**Article 06** : Aux droits de l'intervention précitée, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, médecins, de la nacelle et de l'intervenant seront interdits sur les deux places de parking situées devant le 125, rue de Paris, dont l'une matérialisée « zone bleue ».

**Article 07** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, pendant la durée de l'intervention, par l'intervenant.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant des travaux.

**Article 10** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

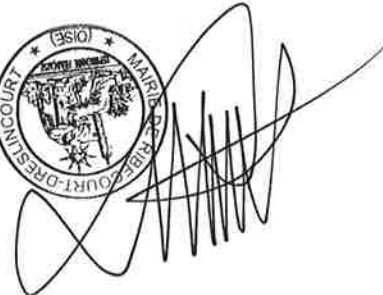
**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SCI LOPES INVESTISSEMENT,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 13 mars 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



The image shows a circular official seal of the Municipality of Ribécourt-Dreslincourt. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'RIBÉCOURT-DRESLINCOURT' and 'MAIRIE'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**PAGE ANNULEE**